

Cahier des charges concernant :

**« L'acquisition, la livraison, le montage et le placement de mobilier durable pendant 48 mois »**

Référence LOGIST\_ECON\_2013\_ECODYNAMIC\_OFFICE

Appel d'offres général

Clauses et conditions générales administratives et techniques  
d'un marché public de fournitures à lots

Pouvoir adjudicateur :  
Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement

## RENSEIGNEMENTS

Des renseignements en rapport avec le présent cahier des charges peuvent être obtenus à l'adresse suivante :

Gabriel Dias

Gulledelle 100 – 1200 Bruxelles

Tél. : 02.775.78.27

E-mail : [gdias@environnement.irisnet.be](mailto:gdias@environnement.irisnet.be)

### **Session d'information**

Compte tenu de la complexité du marché, le pouvoir adjudicateur a décidé d'organiser une session d'information destinée aux soumissionnaires qui aura lieu entre la date de publication du marché et la date d'ouverture des offres.

Cette session d'information se déroulera le 11 juin à 10h00 à l'adresse suivante : Gulledelle 100 à 1200 Bruxelles, local C14. Cette session d'information débutera par un résumé succinct de l'objet du marché. Ensuite, il sera répondu uniquement aux questions transmises au plus tard la veille par e-mail à Gabriel Dias ([gdias@environnement.irisnet.be](mailto:gdias@environnement.irisnet.be)).

A l'entrée de la salle de réunion, il sera demandé aux personnes de compléter une liste de présence en y indiquant leur identité, le nom de la société qu'elles représentent ainsi que leur adresse e-mail.

Par la suite, le pouvoir adjudicateur transmettra le procès-verbal de la session d'information à tous les soumissionnaires.

Les soumissionnaires qui n'auront pas été en mesure d'assister à cette réunion d'information, pourront demander le procès-verbal auprès du pouvoir adjudicateur (par e-mail à l'adresse suivante [gdias@environnement.irisnet.be](mailto:gdias@environnement.irisnet.be)).

## REGLEMENTATION APPLICABLE

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé dans le présent cahier des charges, la législation suivante est d'application :

1. La loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et les modifications ultérieures.
2. L'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et les modifications ultérieures.
3. L'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que l'annexe à cet arrêté royal relative au cahier général des charges, et les modifications ultérieures.
4. Toutes les modifications à la loi et aux arrêtés précités, en vigueur au jour de l'ouverture des offres.
5. Réglementation relative au bien-être des travailleurs : la loi du 04 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, ainsi que ses modifications ultérieures.

## PARTICULARITES DU MARCHÉ

Marché sujet à commandes (voir article 52, §§ 1<sup>er</sup> et 2 CGC infra)

- a) Les quantités reprises à l'inventaire ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'engagent nullement le pouvoir adjudicateur qui reste seul juge des éventuelles modifications à y apporter suivant les nécessités ou urgences du moment.
- b) Classement des offres  
Le classement des offres se fait sur base de critères d'attribution présentés aux articles 13 à 17 « Modes de passation du marché ».  
Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir, dans la détermination de leurs prix unitaires, des quantités présumées fixées par le pouvoir adjudicateur.  
Ces quantités ne donnent aucun droit au fournisseur, ni concernant le montant total des commandes, ni concernant les quantités à commander pour chaque poste, ni concernant les rapports entre les quantités indiquées pour chacun des postes de l'inventaire.  
Toute modification des quantités mentionnées dans l'inventaire est interdite sous peine de nullité de l'offre.  
Tous les prix s'entendent hors T.V.A.
- c) La conclusion du marché sur base du présent cahier des charges ne donne au fournisseur aucun droit d'exclusivité. Le pouvoir adjudicateur peut, pendant la période de validité du contrat, faire exécuter des prestations identiques ou analogues à celles décrites dans le présent cahier des charges par d'autres fournisseurs ou par ses propres services.  
Le fournisseur ne peut de ce chef faire valoir un quelconque droit à dédommagement.
- d) Importance du marché  
Le présent marché fait l'objet de plusieurs commandes, délivrées par le pouvoir adjudicateur en fonction des besoins et suivant les modalités du présent cahier des charges. Chaque lettre de commande détermine les services à exécuter selon les prescriptions du présent cahier des charges.
- e) Les prix unitaires restent inchangés quelles que soient les quantités réelles jusqu'à la fin du délai d'exécution des ordres de service délivrés pendant la durée de validité du marché, exception faite de l'application de la révision définie à l'article 13§1 « Révision des prix ».

## PREMIERE PARTIE

### **Dispositions réglementaires**

Les dispositions ci-dessous se rapportent à la loi du 24 décembre 1993.

#### **Article 4 – Pouvoir adjudicateur**

Nom du pouvoir adjudicateur : Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement

Adresse : Gulledelle 100 à 1200 Bruxelles

#### **Article 5 – Objet du marché**

Un marché public de fournitures pour l'acquisition, la livraison, le montage et le placement de mobilier durable pendant 48 mois.

Marché à lots et à variantes pour certains lots.

#### **Articles 13 à 17 – Mode de passation du marché**

Le contrat pour le présent marché est conclu suite à un appel d'offres général conformément à l'article 16 de la loi du 24 décembre 1993.

Sans préjudice du point relatif aux variantes, le choix de l'offre régulière la plus intéressante se fera sur base des critères d'attribution suivants :

<b>Critères d'attribution</b>	<b>Points pour les lots de type A</b>	<b>Points pour les lots de type B</b>
Prix pour l'acquisition, la livraison, le montage et le placement	60	60
Qualité environnementale	40	20
Qualité esthétique	0	10
Confort et ergonomie	0	10

Les lots de type A sont les lots : de 1 à 7, 20 et 21

Les lots de type B sont les lots : de 8 à 19 et 22

---

## **Evaluation du critère relatif au prix pour l'acquisition, la livraison, le montage et le placement**

Le montant le plus bas obtiendra le maximum de points. Les autres cotations en rapport aux autres montants seront attribuées par règle de trois. Pour les lots comprenant plusieurs articles, c'est la somme des prix unitaires des articles qui sera prix en compte pour l'analyse du prix du lot.

## **Evaluation du critère relatif à la qualité environnementale**

Dans ce critère, 4 sous-critères d'égales importances en points sont analysés.

### **1) Teneur en matériaux recyclés:**

Le pourcentage en poids de contenu recyclé dans les matériaux à base de bois, de plastiques et/ou de métaux dans le meuble final.

*Evaluation* : pourcentage en poids de contenu recyclé

*Vérification*: les soumissionnaires doivent fournir une documentation appropriée mentionnant le pourcentage en poids de contenu recyclé.

### **2) Fibres de coton ou autres fibres naturelles issues de la production biologique:**

Les soumissionnaires doivent indiquer la proportion en poids des fibres de coton ou d'autres fibres naturelles issues de la production biologique dans les textiles.

*Evaluation* : pourcentage en poids de fibres naturelles issues de la production biologique.

*Vérification*: le fournisseur doit apporter la preuve de l'origine des fibres utilisées et du caractère biologique de leur production, notamment par le logo écologique de l'Union européenne ou un logo national reconnu en matière de production biologique.

### **3) Fibres recyclées:**

Les soumissionnaires doivent indiquer la proportion en poids du textile produit à partir de fibres recyclées, autrement dit de fibres provenant uniquement de chutes de l'industrie textile et de l'habillement ou de déchets de consommation (textiles ou autres).

*Evaluation* : pourcentage en poids de fibres recyclées.

*Vérification*: le fournisseur doit apporter la preuve de l'origine des fibres recyclées utilisées.

## **Evaluation des critères relatifs au confort et à l'esthétique**

Une commission d'évaluation composée de fonctionnaires du pouvoir adjudicateur et d'experts externes et internes procédera à une évaluation du confort (y compris le confort acoustique) et de l'esthétique du matériel proposé dans l'offre.

Ces deux critères d'attribution sont des critères d'exclusion du marché. Si l'offre n'est pas supérieure ou égale à la moitié des points pour le confort et l'esthétique, l'offre sera écartée pour le lot considéré.

Les soumissionnaires mettront à la disposition du pouvoir adjudicateur sans aucun frais pour celui-ci des **échantillons** qui seront,

- 1) pour les lots 9 à 13, livrés dans les locaux du pouvoir adjudicateur en même temps que le dépôt des offres et laissés à disposition pendant toute la période de validité des offres. Ces échantillons ne seront pas utilisés intensément et seront restitués dans leur état initial. A la fin de la période de validité des offres, les échantillons seront repris par le fournisseur.
- 2) pour les lots 14 à 19, présents en salle d'exposition du soumissionnaire. Cette mise à disposition aura lieu durant la semaine du XXX dans une salle d'exposition ou tout autre local situé en Belgique, de préférence le plus proche de l'adresse du pouvoir adjudicateur. L'adresse sera communiquée dans l'offre. Les soumissionnaires remettront au pouvoir adjudicateur au plus tard le jour de la visite du matériel de démonstration la liste des divergences qui existent entre le mobilier d'exposition et le matériel offert.

### **Article 18 – Dispositions communes**

L'accomplissement d'une procédure d'adjudication, d'appel d'offres ou négociée n'implique pas l'obligation d'attribuer le marché. Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

Lorsque le marché a trait à plusieurs lots, le pouvoir adjudicateur a le droit de n'en attribuer que certains et, éventuellement, de décider que les autres lots feront l'objet d'un ou plusieurs nouveaux marchés, au besoin suivant un autre mode.

Les dispositions ci-dessous se rapportent à l'A.R. du 8 janvier 1996.

### **Art. 42 à 45 - Conditions et documents de sélection qualitative**

Le soumissionnaire doit satisfaire aux conditions de sélection qualitative attestées par les documents suivants joints à l'offre :

#### **Causes d'exclusion**

En souscrivant à ce marché, le soumissionnaire déclare ne pas se trouver dans une situation d'exclusion, telle que prévue à l'article 43 de l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996.

Le pouvoir adjudicateur est limité à la vérification du statut du seul soumissionnaire dont l'offre régulière est soit la moins chère, soit la plus intéressante. A cet effet, il demande au soumissionnaire concerné de fournir par le moyen le plus rapide et dans le délai fixé, les informations ou les documents qui permettent de vérifier sa situation personnelle, soit :

pour l'article 43, § 2, point 5, une attestation conformément à l'article 43bis de l'arrêté royal du 8 janvier 1996, prouvant qu'il est en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale c.à.d.:

- pour le fournisseur belge: la situation par rapport au paiement des cotisations de sécurité sociale sera vérifiée directement par le pouvoir adjudicateur via l'application *Digiflow*. L'attestation ONSS ne sera, dès lors, pas demandée.
- pour le fournisseur étranger: une attestation délivrée par l'autorité compétente du pays d'origine certifiant que, suivant compte arrêté au plus tard la veille de la date limite de réception des demandes de participation ou de réception des offres, il est en règle à cette date, selon le cas, avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale selon les dispositions légales du pays où il est établi (c'est-à-dire une attestation relative à l'avant-dernier trimestre précédant la date de remise de la demande de participation ou de remise de l'offre). Lorsqu'un tel document n'est pas délivré dans le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de ce pays.

pour l'article 43, § 2 point 6 concernant les impôts directs et indirects :

- pour le fournisseur belge: une attestation 276C2 pour les impôts directs et un extrait récent de la T.V.A. ou une déclaration de l'administration de la T.V.A. pour les impôts indirects;
- pour le fournisseur étranger: une attestation selon les dispositions légales du pays où il est établi.

#### Capacité technique

1° par la liste des principales livraisons effectuées pendant les trois dernières années, leur montant, leur date et leurs destinataires publics ou privés :

- s'il s'agit de fournitures à une autorité publique, les livraisons sont prouvées par des certificats établis ou visés par l'autorité compétente;
- s'il s'agit de fournitures à des personnes privées, les certificats sont établis par l'acheteur; à défaut, une simple déclaration du fournisseur est admise;



### **Article 86 – Mode de détermination des prix**

En ce qui concerne la détermination des prix, le présent contrat est considéré comme **un marché à bordereau de prix**.

### **Article 88, § 2 – Examen des prix**

Avant l'attribution du marché, les fournisseurs doivent soumettre à l'Administration tous renseignements permettant à celle-ci d'étudier les prix offerts.

### **Article 89 – Etablissement de l'offre**

Le soumissionnaire doit présenter son offre sur les formulaires d'offre et les bordereaux de prix annexés au présent cahier des charges.

Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il doit simplement attester sur chacun de ceux-ci que le document est conforme au modèle prévu dans le cahier spécial des charges.

Le formulaire d'offre doit être soigneusement et complètement rempli et signé par le soumissionnaire ou son mandataire. Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché - telles que les prix, les délais, les conditions techniques - doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

### **Article 90, § 2 – Documents à joindre à l'offre**

Outre les documents de sélection qualitative exigés sur base des articles 42 à 45 qui précèdent, le soumissionnaire joint à son offre (dans l'ordre) :

- le cas échéant, une note dans laquelle le fournisseur déclare avoir tenu compte lors de l'élaboration de son offre des éventuels avis rectificatifs avec mention des numéros et désignations ;
- le formulaire de soumission, dûment complété, daté et signé, accompagné de l'inventaire s'y rapportant ;
- une copie du dossier complet de l'offre, clairement désignée par l'indication "copie". Le soumissionnaire est responsable de la parfaite concordance entre le dossier original et la copie ;
- Un résumé des caractéristiques techniques du produit et de toutes les parties le composant ainsi que toutes les attestations relatives aux normes européennes inhérentes ;
- Une description du degré de durabilité du matériel proposé, en particulier du mode de production des matériaux cités ;
- Les caractéristiques techniques permettant l'absorption des nuisances sonores ;

- Les caractéristiques ergonomiques et les modes d'emploi (y compris les modes d'emploi et les instructions de montage et de démontage) ;
- Au moins une photographie du mobilier proposé doit être fournie dans l'offre.

Toutes les preuves et notes à joindre impérativement à la présente offre seront datées et signées par le fournisseur et porteront la mention « Établie par le soussigné en guise d'annexe à sa soumission dans le cadre du présent marché ».

Il est également demandé aux fournisseurs d'établir une séparation claire (à l'aide d'intercalaires à onglet en carton de couleur) entre les documents annexés afin de faciliter la consultation du dossier.

### **Article 93 – Association momentanée**

En cas d'association momentanée de fournisseurs, l'ensemble des prestataires devra fournir la preuve qu'ils ne se situent pas dans une des causes d'exclusion visées ci-dessus.

### **Article 101 – Marché à lots**

Pour chacun des lots pour lesquels il désire remettre offre, le soumissionnaire remplit le formulaire d'offre et l'inventaire récapitulatif prévus en annexe au présent cahier spécial des charges.

Le soumissionnaire mentionne la proposition d'amélioration qu'il consent sur chaque lot en cas de réunion de certains lots pour lesquels il remet offre.

### **Article 102 – Emploi des langues**

Sans préjudice des dispositions du présent article, l'offre sera rédigée en français ou en néerlandais.

### **Article 104 – Dépôt des offres**

L'offre établie sur un support papier est remise par lettre ou par porteur au pouvoir adjudicateur. Elle est glissée sous pli définitivement scellé, portant l'indication de la date de la séance d'ouverture des offres, la référence au cahier spécial des charges et, éventuellement, aux numéros des lots visés. En cas d'envoi par la poste sous pli recommandé ou ordinaire, ce pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée portant comme indication l'adresse indiquée dans le cahier spécial des charges et la mention " offre ".

Les offres sous pli fermé sont à envoyer par la poste sous pli recommandé ou ordinaire ou remise par porteur à l'adresse du pouvoir adjudicateur, IBGE, Direction Logistique, Département Economat et Ecogestion, Gulledelle 100, 1200 Bruxelles, avant la date prévue à l'article 106 pour l'« Ouverture des offres ».

A défaut d'être envoyées par la poste ou déposées, les offres seront remises au Président lors de la séance d'ouverture des offres et avant qu'il ne déclare la séance ouverte.

Une offre arrivée après le début de la séance d'ouverture des offres est refusée.

Toutefois, une offre arrivée tardivement est prise en considération pour autant :

1° que le pouvoir adjudicateur n'ait pas encore notifié sa décision à l'adjudicataire,

2° et que l'offre ait été déposée à la poste sous pli recommandé, au plus tard le quatrième jour de calendrier précédant le jour fixé pour la réception des offres.

### **Article 106 – Ouverture des offres**

L'ouverture des offres aura lieu le 25 juin 2013 à 14 heures, présidée par Gabriel Dias, ou de son représentant à l'adresse susmentionnée de l'IBGE, au 4<sup>ème</sup> étage.

### **Art. 115 - Variantes et critères d'attribution en appel d'offres**

Les variantes facultatives pour lesquelles les soumissionnaires peuvent remettre offre répondent aux conditions minimales et aux exigences formelles décrites. Les variantes facultatives sont décrites dans les lots concernés. Les soumissionnaires sont obligés de remettre une offre pour le projet de base.

### **Art. 116 – Délai de validité**

Le présent cahier spécial des charges fixe le délai imparti à l'Administration pour notifier à l'adjudicataire l'approbation de son offre, à 240 jours de calendrier, prenant cours le lendemain du jour de la séance de l'ouverture des offres.

## DEUXIEME PARTIE

### **Dispositions contractuelles administratives**

#### **Généralités**

Cette deuxième partie décrit la procédure régissant l'exécution du marché.

Sauf disposition contraire, l'arrêté royal du 26 septembre 1996 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, y compris les dispositions de l'annexe à cet arrêté royal, sont d'application.

**La numérotation des articles ci-après s'inspire de l'arrêté royal susmentionné.**

#### **Article 2 – Délai d'exécution**

Le marché prend cours à partir de la réception par le fournisseur du courrier de notification émis par l'IBGE pour une durée de 48 mois.

#### **Article 4, § 2 – Paiements**

Le prix du marché est payé par acomptes au fur et à mesure de son exécution.

#### **Art. 5. - § 1 - Avances**

Aucune avance n'est accordée à l'adjudicataire.

#### **Art. 9 - Marché à lots**

Si le marché comporte plusieurs lots, chaque lot est considéré, en vue de l'exécution, comme un marché distinct.

**La numérotation des articles ci-après suit celle de l'annexe à l'arrêté royal susmentionné.**

#### **Article 1<sup>er</sup> CGC – Fonctionnaire dirigeant**

Le fonctionnaire dirigeant est Patrick Engels, Directeur de la Direction Logistique de l'IBGE

#### **Article 5, §1<sup>er</sup> CGC – Cautionnement**

Pour le présent marché, le cautionnement est fixé à 5% du montant d'attribution de chaque lot excédant 22.000 euro hors TVA. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

### **Article 5, §3 CGC – Constitution du cautionnement et justification de celle-ci**

Dans les trente jours de calendrier qui suivent la conclusion du marché, le fournisseur est tenu d'apporter la preuve de la constitution du cautionnement pour les lots dont l'offre est supérieure à 22.000 euros.

La justification de la constitution du cautionnement se donne selon la nature du cautionnement par la production au pouvoir adjudicateur :

1. soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
2. soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
3. soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
4. soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
5. soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être adressée au pouvoir adjudicateur.

### **Article 9, § 2 CGC – Libération du cautionnement**

A la demande du fournisseur, le cautionnement est libéré en une fois à la fin de chaque lot telle que visée à l'article 74 de la présente partie du cahier spécial des charges.

Dans tous les cas, le prestataire de services envoie la demande de libération du cautionnement au pouvoir adjudicateur.

Dans tous les cas, le fournisseur envoie la demande de libération du cautionnement au pouvoir adjudicateur.

### **Article 10, § 1<sup>er</sup> CGC – Sous-traitants**

Le fournisseur est tenu d'exécuter le marché avec les sous-traitants qu'il a indiqués dans son offre et sur la base de laquelle l'Administration l'a sélectionné pour lui attribuer le marché. L'exécution des tâches par d'autres sous-traitants ou membres de l'équipe de projet reste toujours soumise à l'autorisation préalable expresse de l'Administration.

### **Article 13 CGC – Révision des prix**

Les prix seront sujets à révision 1 fois par an, au jour anniversaire de la date du début de marché en fonction de la formule suivante :

$$P = P_0 \times [ ( 0,4 \times L / L_0 ) + ( 0,4 \times S / S_0 ) + 0,2 ]$$

Où :

P = le prix unitaire réajusté (hors TVA)

P<sub>0</sub> = le prix unitaire de base (hors TVA)

L = les coûts salariaux de référence d'application pendant le mois de la nouvelle commande (\*)

L<sub>0</sub> = les coûts salariaux de référence d'application pendant le mois d'ouverture des offres (\*)

S = le cours de l'acier d'application pendant le mois de la nouvelle commande (\*)

S<sub>0</sub> = le cours de l'acier d'application pendant le mois d'ouverture des offres (\*)

(\*): prix du marché et coûts de références d'Agoria, moyenne nationale.

Il sera procédé à une révision des prix uniquement si l'augmentation du prix s'élève au moins à 3% par rapport au prix mentionné dans l'offre.

Le fournisseur est tenu de présenter les prix réajustés au pouvoir adjudicateur.

#### Remarques :

1. Les cours de l'acier sont publiés, sur le site web de la fédération multisectorielle des industries de technologie, AGORIA rubrique: Index, sous rubrique : mercuriales des matériaux :  
<http://www.agoria.be/s/p.exe/WService=WWW/webextra/prg/izContentWeb?vWebSessionID=3192&vUserID=999999&TopicID=1910&FActionSource=olTopics&FAction=SearchTopic> ;
2. L'adjudicataire est tenu à demander les révisions de prix, en plus ou en moins, par écrit et à déposer les prix revus pour acceptation par l'Administration au moins 15 jours avant leur application (demande à adresser à Monsieur Patrick Engels, Directeur).
3. Si un article présenté dans l'offre n'est plus disponible, le soumissionnaire s'engage à livrer un article techniquement équivalent ou même supérieur et ce aux mêmes conditions. Le soumissionnaire soumettra, au préalable et par écrit, ce nouvel article à l'approbation de l'IBGE (demande à adresser au minimum 15 jours à l'avance à Patrick Engels, Directeur). Si l'adjudicataire n'a pas de réponse de l'administration dans un délai de 30 jours de calendrier, celle-ci est réputée favorable.

#### **Article 17, §3 CGC – Remise des amendes pour retard d'exécution**

Toute demande de remise d'amendes pour retard est à adresser au pouvoir adjudicateur par lettre recommandée. La date de recommandation à la poste fait foi de la date de la demande.

La demande de remise d'amendes doit, sous peine de déchéance, être introduite par écrit au plus tard le soixantième jour de calendrier à compter du paiement de la déclaration de créance sur laquelle les amendes ont été retenues.

### **Article 18, §2 CGC – Compétence juridictionnelle**

Les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont seuls compétents pour connaître des litiges relatifs au présent marché.

### **Article 19, §1<sup>er</sup> CGC – Réceptions**

Tous les frais de réception provisoire et définitive sont à charge du fournisseur.

### **Article 19, § 2 CGC – Délai de garantie**

La période de garantie est d'un an minimum. Le soumissionnaire pourra proposer un délai plus long ainsi que la disponibilité des pièces de rechange.

### **Article 49 CGC – Eléments inclus dans le prix**

Le soumissionnaire est censé avoir notamment inclus dans son prix (sauf la T.V.A.) :

1. Les frais d'emballage, sauf en cas d'application de l'article 56, §2, de chargement, de transbordement et de déchargement intermédiaire, de transport, d'assurance et de dédouanement ;
2. Les frais de déchargement, de déballage et de mise en place au lieu et à l'étage de livraison.
3. Le coût de la documentation technique ;
4. Le montage et la mise en service ;
5. Les droits de douane et d'accises ;
6. Les frais de réception.

**Tous les frais et impositions quelconques, à l'exception de la T.V.A.**

### **Article 52 CGC – Modalités d'exécution**

#### **§1<sup>er</sup> – Quantités minimales**

Les quantités présumées sont indiquées dans le tableau de la Troisième partie.

Moyennant le paiement des prestations effectuées et acceptées, le pouvoir adjudicateur a la faculté de mettre fin à tout moment à tout ou partie du présent marché par l'envoi au fournisseur d'une lettre recommandée en ce sens.

Si les quantités à fournir sont fixes ou comportent des minima, le fournisseur a en outre droit dans cette hypothèse à une indemnité représentant cinq pour cent de la partie du marché qui reste inachevée à la date de notification de la résiliation.

Le fournisseur communique au plus tôt au pouvoir adjudicateur tous les renseignements nécessaires pour permettre à celui-ci d'apprécier l'état d'avancement du marché.

## §2 – Délais de livraison

Le délai de livraison est de maximum 12 semaines à compter à partir de la date inscrite au bon de commande

## **Article 55, §1<sup>er</sup> CGC – Lieu de livraison**

Il est prévu plusieurs lieux et étages de livraison et de placement qui seront précisés sur le bon de commande :

- IBGE, Gulledelle n° 100 à 1200 Bruxelles, étages -1 à 5
- IBGE, Gulledelle n° 98 à 1200 Bruxelles, étages 0 à 6
- IBGE, Gulledelle n° 96 à 1200 Bruxelles, étages 0 à 6
- IBGE, Gulledelle n° 92 à 1200 Bruxelles, étages 0 à 6
- IBGE, avenue du Port, à proximité du n°86C, à 1000 Bruxelles, étages -1 à 7

## **Article 55, §2 CGC – Formalités de livraison**

Pour chaque livraison, le fournisseur dresse un bordereau, en deux exemplaires, aux fins de réception provisoire. Il les envoie ou les remet au pouvoir adjudicateur au plus tard le jour même de l'expédition ou de la livraison des fournitures.

Ce bordereau doit spécifier les mentions suivantes :

- les matières ou objets expédiés ;
- les quantités, marques et numéros ;
- le poids brut et le poids net de la fourniture ;
- les marques d'identification du wagon du chemin de fer, du camion, du bateau ou de l'avion utilisé pour l'expédition ;
- le numéro du cahier spécial des charges ;
- la date de la conclusion du marché ;
- et, le cas échéant, celle de la commande et le numéro de lot.

Le bordereau peut être remplacé par une facture comportant les mêmes indications.

## **Article 56 CGC – Emballages**

Les emballages restent la propriété du fournisseur et sont à reprendre par celui-ci au moment de la livraison.



## TROISIEME PARTIE

### **Dispositions contractuelles techniques**

#### **Généralités**

Cette troisième partie régit la procédure technique qui se rapporte à l'exécution du marché.

#### **Article 2 – Objet du marché**

##### **2.1. Objet du marché**

Le marché concerne l'acquisition, la livraison, le montage et le placement de mobilier durable pendant 48 mois.

Compte tenu des missions de l'IBGE, une attention particulière est portée aux aspects environnementaux du mobilier que l'administration utilise. Plusieurs concepts « écodynamiques » sont mis en place et apparaissent dans ce cahier des charges :

- **Mobilier de récupération** : l'IBGE récupèrera une partie de son mobilier actuel dans le futur bâtiment, notamment les armoires hautes, quelques tables de réunion, une partie des tables de bureau,....
- **Mobilier de seconde main** : l'IBGE propose aux soumissionnaires de soumettre, en variante, des offres pour certains lot de mobilier qui correspondent à l'ensemble des spécifications techniques mais qui ont été déjà été utilisé en show-room, en mock-up, en salon d'exposition,....
- **Matériaux écologiques** : les critères d'attribution et les spécifications techniques intègrent les aspects écologiques des matériaux utilisés dans la composition du mobilier.

##### **2.2. Contenu du marché**

Le marché concerne l'acquisition, la livraison, le montage et le placement de mobilier durable pendant 48 mois des articles présentés dans l'inventaire du tableau suivant.

**Tableau : Inventaire**

<b>Lot</b>	<b>Article</b>	<b>Quantités présumées</b>
1	Table de bureau réglable avec manivelle	60
2	Comptoir d'accueil	15
3	Table de réunion avec connexions	32
4	Tables de réunion sans connexions	28
5	Table de réfectoire	42
6	Panneaux acoustiques	260
	blocs connecteurs	520
7	Armoires moyennes de type 1	250
	Armoires moyennes de type 2	50
8	Armoires à modules	135
9	Fauteuil de bureau	120
10	Chaises hautes	85
11	Chaise de réunion	350
12	Chaise de formation	60
13	Chaise de réfectoire	332
14	Lounge avec table pour 4 personnes	36
15	Lounge avec table pour 1 personne	51
16	Canapés de salon	50
17	Banc	10
18	Tabouret	50
19	Table basse	15
	Table haute	50
20	Vestiaires à vêtements de sport	200
	Vestiaires à vêtements industriels	50
21	Armoires mobiles pour archives	1
22	Mobilier d'auditoire	1

## **2.3. Spécifications techniques générales**

Pour chaque lot, l'offre doit répondre aux spécifications techniques générales suivantes :

### **1) Qualité des matériaux utilisés et de leur assemblage**

Les matériaux utilisés et leur assemblage seront de bonne qualité.

Vérification : les soumissionnaires

- effectuent un résumé des caractéristiques techniques du produit et de toutes les parties le composant.
- décrivent chaque composant en indiquant les mesures, le poids et la capacité de portance.
- joignent toutes les attestations relatives aux normes européennes inhérentes (p.ex. DIN 4551, etc.) au mobilier proposé ainsi que les dessins, photos et achèvements.

### **2) Ergonomie**

Le mobilier doit répondre aux règlements et normes relatives à l'ergonomie.

Vérification : les soumissionnaires donneront les caractéristiques ergonomiques et les modes d'emploi (y compris les modes d'emploi et les instructions de montage et de démontage). Ils indiqueront et décriront les solutions ergonomiques offertes par le mobilier proposé.

### **3) Environnement**

#### **Les matériaux de rembourrage**

Les matériaux de rembourrage doivent satisfaire aux critères du label écologique européen énoncés dans la décision de la Commission du 3 septembre 2002 établissant des critères écologiques révisés pour l'attribution du label écologique communautaire aux matelas et modifiant la décision 98/634/CE.

Vérification : l'ensemble des produits porteurs du label écologique européen ou d'un label national ou privé satisfaisant aux critères énoncés sont réputés conformes. Tout autre moyen de preuve approprié, tel qu'un dossier technique du producteur ou un rapport d'essai d'un organisme agréé, est également admis.

#### **Matières premières et gestion forestière durable:**

Le pourcentage de produits finis fabriqués à partir de bois, de fibres de bois ou de particules de bois provenant de forêts réputées gérées conformément aux principes et aux mesures visant à garantir

une gestion durable des forêts, à la condition que ces critères soient applicables au produit concerné.

En Europe, les principes et les mesures requis doivent au moins correspondre aux recommandations paneuropéennes pour une gestion forestière durable au niveau opérationnel approuvées par la Conférence ministérielle de Lisbonne pour la protection des forêts en Europe (2 au 4 juin 1998). En dehors de l'Europe, ils doivent au moins correspondre aux principes relatifs à la forêt de la CNUED (Rio de Janeiro, juin 1992) et, le cas échéant, aux critères ou aux recommandations pour une gestion forestière durable tels qu'adoptés au titre des initiatives internationales et régionales pertinentes (OIBT, Processus de Montréal, Processus de Tarapoto ou Processus du PNUE/de la FAO sur la zone aride d'Afrique).

Vérification: les certificats de chaîne de conservation pour les fibres de bois certifiées par le FSC<sup>1</sup>, le PEFC<sup>2</sup> ou toute autre norme de gestion forestière durable sont admis en tant que preuve de conformité. Tout autre moyen de preuve approprié, tel qu'un dossier technique du producteur ou un rapport d'essai d'un organisme indépendant, est également admis.

### **Composants en plastique**

L'ensemble des composants en plastique d'un poids égal ou supérieur à 50 grammes doivent être signalés pour le recyclage conformément à la norme ISO 11469 ou à une norme équivalente et ne peuvent contenir d'ajouts d'autres matériaux susceptibles d'empêcher leur recyclage.

Vérification: les soumissionnaires doivent fournir une description des matériaux plastiques présents et des quantités utilisées, de la manière dont ils sont étiquetés et de la manière dont ils sont assemblés entre eux ou avec d'autres matériaux. Les produits porteurs d'un label écologique de type I satisfaisant aux critères retenus sont réputés conformes.

### **Enduits de surface des composants en bois, en plastique et/ou en métal**

Les produits utilisés comme enduits de surface ne peuvent contenir:

- de substances dangereuses qui sont classées selon la directive 1999/45/CE comme cancérigènes (R40, R45, R49), nocives pour le système reproducteur (R60, R61, R62, R63), mutagènes (R46, R68), toxiques (R23, R24, R25, R26, R27, R28, R51), allergènes par inhalation (R42) ou nocives pour l'environnement (R50, R50/53, R51/53, R52, R52/53, R53), qui induisent des défauts

<sup>1</sup> FSC (Forest Stewardship Council - Conseil de bonne gestion forestière): <http://www.fsc.org/en>.

<sup>2</sup> PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification - Programme pour la reconnaissance des systèmes de certificats forestiers): <http://www.pefc.org/internet/html>

- généétiques héréditaires (R46) ou qui présentent un risque de lésion grave pour la santé en cas d'exposition prolongée (R48) ou un risque potentiel d'effets irréversibles (R68);
- plus de 5 %, en poids, de composés organiques volatils (COV). Pour les phtalates: il est interdit d'utiliser des phtalates qui, au moment de l'application, satisfont aux critères de classification de l'une quelconque des phrases de risque suivantes (ou d'une combinaison de celles-ci): R60, R61 et R62 aux termes de la directive 67/548/CEE et de ses amendements;
  - d'aziridine;
  - de composés de chrome (VI).

Vérification: les soumissionnaires doivent fournir une liste énumérant toutes les substances de traitement de surface utilisées pour chaque matériau présent dans les meubles, ainsi que leurs fiches de données de sécurité ou une documentation équivalente attestant de la conformité avec les critères précités. Les meubles porteurs d'un label écologique de type I sont réputés conformes.

### **Adhésifs et colles**

La teneur en COV des adhésifs utilisés dans l'assemblage des meubles ne peut dépasser 10 % en poids.

Vérification: les soumissionnaires doivent fournir une liste énumérant tous les adhésifs utilisés dans l'assemblage des meubles, ainsi que leurs fiches de données de sécurité ou une documentation équivalente sur laquelle apparaît leur teneur en COV attestant de la conformité avec les critères précités. Les meubles porteurs d'un label écologique de type I correspondant à ce critère sont réputés conformes.

### **Mousses de polyuréthane**

Le HFC et le chlorure de méthylène ne peuvent pas être utilisés comme agents d'expansion des mousses de polyuréthane (mousses de PU).

Vérification: les soumissionnaires doivent fournir une déclaration du producteur des mousses attestant de la conformité avec ce critère.

### Lot 1 : Table de bureau réglable avec manivelle

#### Châssis

- a) Le châssis est fabriqué avec des tubes carrés ou rectangulaires de minimum 35 mm x 35 mm x 2mm ou d'un autre profil équivalent. Le tout est en métal, laqué en blanc résistant aux griffes.
- b) Les pieds doivent être au nombre de 4, perpendiculaire au plan de travail et équipés de 4 patins antidérapants ;
- c) Le châssis dispose d'un mécanisme permettant de régler la hauteur du plan de travail au moyen d'un système mécanique utilisable par une personne seule, en quelques instants et facilement accessible, par exemple, une manivelle placée juste en-dessous du plan de travail ;
- d) Système de rangement passe-câble électrique sécurisé, horizontal et vertical
- e) Le châssis doit être fixé au plan de travail au moyen de vis ou d'un système équivalent permettant la séparation aisée entre châssis et plan de travail.

#### Plan de travail

- f) les plans de travail doivent être réalisés en aggloméré, recouvert de stratifié ou en finition équivalente : le résultat au test de résistance à l'abrasion Taber est de minimum 350 tours. Le soumissionnaire déposera avec son offre un certificat d'analyse du test de Taber (selon EN 438-2.6).
- g) Afin de conserver une homogénéité avec le mobilier existant, le plan de travail sera seront identique à ces modèles :
  - i. Beveka.be : H 15.079 PM. Eik crème wit / chêne crème blanchie
  - ii. Armadia.it : Nobilitato Sucupira greige
  - iii. Egger : Repro H1277 ST9 Canelle d'AcaciaSi le soumissionnaire propose un autre revêtement de plan de travail, le jury présenté au paragraphe « Article 13 à 17 - Mode de passation de marché » prendra la décision d'accepter ou refuser l'offre.
- h) L'épaisseur du plan de travail est de min. 22 mm. Les bords de ce plan de travail sont terminés soigneusement par une bande en matière synthétique. Celle-ci est collée et a une épaisseur de min. 2 mm. Cette finition doit être de la même couleur et du même dessin que celle du plan de travail.
- i) Construction : les tablettes de travail, de connexion et d'extension doivent pouvoir être enlevées et replacées au piètement d'une manière très simple, sans que cela modifie la robustesse du bureau.
- j) Les dimensions du plan de travail sont de 180 cm x 90 cm.

## Lot 2 : Comptoir d'accueil

### Châssis

- a) Le châssis est fabriqué avec des tubes carrés ou rectangulaires de minimum 35 mm x 35 mm x 2mm ou d'un autre profil équivalent
- b) Système de rangement passe-câble électrique sécurisé, horizontal et vertical
- c) Le châssis doit être fixé au plan de travail au moyen de vis ou d'un système équivalent permettant la séparation aisée entre châssis et plan de travail.
- d) Meuble de rangement sous le plan de travail, notamment avec des tiroirs à clefs.

### Plan de travail

- e) Les plans de travail et d'accueil doivent être réalisées en aggloméré, recouvert de stratifié (ou en finition équivalente : résultat au test de résistance à l'abrasion Taber de minimum 350 tours). Le soumissionnaire déposera avec son offre un certificat d'analyse du test de Taber (selon EN 438-2.6).
- f) Afin de conserver une homogénéité avec le mobilier existant, le plan de travail et le plan d'accueil seront, de préférence, identique à ces modèles :
  - i. Beveka.be – H 15.079 PM. Eik crème wit / chêne crème blanchie
  - ii. Armadia.it : Nobilitato Sucupira greigeUn échantillon du plan de travail doit être joint à l'offre.
- g) L'épaisseur du plan de travail et d'accueil est de min. 22 mm. Les bords de ces plans sont terminés soigneusement par une bande en matière synthétique. Celle-ci est collée et a une épaisseur de min. 2 mm. Cette finition doit être de la même couleur et du même dessin que celle du plan de travail.
- h) 6 prises de 220 V et 4 prises réseau RJ45 doivent être prévues

### Dimensions

- i) Longueur du plan de travail : entre 360 et 400 cm. Eventuellement en deux parties pour faciliter de transport.
- j) Largeur : +-80 cm
- k) Hauteur du plan de travail : +-72 cm
- l) Hauteur du plan d'accueil : +-120 cm
- m) Longueur du plan d'accueil : entre 360 et 400 cm
- n) Panneau frontal allant du sol jusqu'au plan d'accueil

### Lot 3 : Table de réunion avec connexions

- a) Le châssis doit être fixé au plan de travail au moyen de vis ou d'un système équivalent permettant la séparation aisée entre châssis et plan de travail.
- b) Les pieds doivent être perpendiculaires au plan de travail et équipés de patins.
- c) les plans de travail doivent être réalisées en aggloméré, recouvert de stratifié (ou en finition équivalente : résultat au test de résistance à l'abrasion Taber de minimum 350 tours). Le soumissionnaire déposera avec son offre un certificat d'analyse du test de Taber (selon EN 438-2.6).
- d) Un ou plusieurs échantillons du plan de travail doivent être joints à l'offre.
- e) L'épaisseur du plan de travail est de min. 22 mm. Les bords de ce plan de travail sont terminés soigneusement par une bande en matière synthétique. Celle-ci est collée et a une épaisseur de min. 2 mm. Cette finition doit être de la même couleur et du même dessin que celle du plan de travail.
- f) Construction : les tablettes de travail, de connexion et d'extension doivent pouvoir être enlevées et replacées au piètement d'une manière très simple, sans que cela modifie la robustesse du bureau.
- g) Pour les plus grandes dimensions, table en plusieurs modules permettant leur déplacement aisé par 2 hommes
- h) Pour les plus grandes dimensions, roulettes aux pieds avec système permettant de fixer leur roulement.
- i) Prises électriques et prise réseau pour chaque place assise : les connecteurs devront pouvoir accueillir un câble réseau RJ45 (prise femelle sous la table) et prise électrique 220V pour permettre aux utilisateurs de connecter leur portable.
- j) Système de clapets pour cacher les prises. Le clapet doit pouvoir se refermer lorsque les prises ont été connectées.
- k) Goulotte sous la table pour rangement des câbles
- l) Hauteur +-72 cm
- m) Dimensions : Nombre de places assises par table
  - a. 2
  - b. 4
  - c. 6
  - d. 8
  - e. 10
  - f. 12
  - g. 14
  - h. 16

Dans son offre, le soumissionnaire donnera une offre pour chacune de ces dimensions.



#### Lot 4 : Tables de réunion sans connexions

- a) Le châssis doit être fixé au plan de travail au moyen de vis ou d'un système équivalent permettant la séparation aisée entre châssis et plan de travail
- b) Les pieds doivent être perpendiculaires au plan de travail et équipés de patins
- c) les plans de travail doivent être réalisées en aggloméré, recouvert de stratifié (ou en finition équivalente : résultat au test de résistance à l'abrasion Taber de minimum 350 tours). Le soumissionnaire déposera avec son offre un certificat d'analyse du test de Taber (selon EN 438-2.6).
- d) Un ou plusieurs échantillons du plan de travail doivent être joints à l'offre.
- e) L'épaisseur du plan de travail est de +- 22 mm. Les bords de ce plan de travail sont terminés soigneusement par une bande en matière synthétique. Celle-ci est collée et a une épaisseur de min. 2 mm. Cette finition doit être de la même couleur et du même dessin que celle du plan de travail.
- f) Construction : les tablettes de travail, de connexion et d'extension doivent pouvoir être enlevées et replacées au piètement d'une manière très simple, sans que cela modifie la robustesse du bureau.
- g) Hauteurs : +-72 cm
- h) Dimensions : Nombre de places assises par table
  - a. 2
  - b. 4
  - c. 6
  - d. 8
  - e. 10
  - f. 12
  - g. 14
  - h. 16

Dans son offre, le soumissionnaire donnera une offre pour chacune de ces dimensions.

<b>Lot 5 : Table de réfectoire</b>
------------------------------------

- a) Hauteurs :  $\pm$  72 cm
- b) Sans connexion
- c) Couleur résistant à la lumière. Le fournisseur donnera la norme suivie.
- d) Les variétés de couleur, de forme et revêtement sont à proposer par le fournisseur
- e) Dimensions : Nombre de places assises par table
  - a. 2
  - b. 4
  - c. 6
  - d. 8
  - e. 10
  - f. 12
  - g. 14
  - h. 16

Dans son offre pour ce lot, le soumissionnaire donnera une offre pour chacune de ces dimensions.

## **Lot 6 : Panneaux acoustiques et blocs connecteurs**

### **Panneaux acoustiques**

- a) Des panneaux acoustiques de séparation seront placés sur la longueur des tables de bureau. Le panneau sera pourvu d'un ou plusieurs rails d'accrochage « porte-accessoires ».
- b) Le soumissionnaire donnera toutes les informations techniques du produit : composition, degré d'atténuation.
- c) Peut être placé sans entraver le placement du bloc connecteur décrit ci-dessous, et vice versa.
- d) Les dimensions des panneaux sont :
  - o longueur : +- 180 cm
  - o la hauteur finie des panneaux est +- 114 cm à partir du sol.

### **Blocs connecteurs**

- a) 2 prises de connexions réseau RJ45
- b) 3 prises de connexions électriques 220V
- c) Fixation à la tablette à l'aide d'au moins 2 vis de serrage
- d) Câbles d'alimentation électrique de +-1m
- e) Câble de réseau RJ45 de +-1m

## Lot 7 : Armoires moyennes

### Armoire moyenne de type 1

- a) Au niveau des exigences de sécurité et de normalisation, l'ergonomie, la sécurité et la stabilité du mobilier et des accessoires proposés devront être conformes à la NF Bureau Sécurité Confortique, la norme GS - TUV ou une norme équivalente dont le soumissionnaire prouvera l'équivalence. Le soumissionnaire joindra les attestations de conformité à son offre.
- b) La tôle supérieure du socle doit être au même niveau que le bas du volet.
- c) Le haut de l'armoire est équipé de barres pour classement suspendu.
- d) Les vérins sont réglables de l'intérieur au moyen d'outillage adéquat livré avec l'armoire.

### Construction

- e) C'est une construction complètement en métal avec un socle renforcé.
- f) La structure et les tablettes sont réalisées en tôles métalliques de  $\pm 0,7$  mm à  $\pm 1,25$  mm d'épaisseur.
- g) La structure doit permettre l'ajustage des tablettes par pas de  $\pm 35$  mm

### Tablette

- h) Les tablettes seront en métal et résistantes à une charge de 75 kg par mètre courant sans déformation supérieure à 3 mm lors de cette charge.
- i) Elles seront multifonctionnelles et utilisables comme tablette et comme support de classement suspendu.

### Fermeture

- j) Le numéro de la serrure sera gravé sur les clés et sur la serrure.
- k) Les armoires à portes coulissantes se composent de deux armoires intérieures. Les armoires à portes coulissantes peuvent être fermées par corps. La fermeture à clé se fait soit, avec une clé commune aux deux armoires intérieures, soit, préférentiellement, avec deux clefs par porte coulissante.
- l) Dimensions :
  - a. Hauteur :  $\pm 120$  cm
  - b. Profondeur :  $\pm 45$  cm
  - c. Largeur totale : entre  $\pm 160$  et  $\pm 180$  cm
- m) Les portes coulissent à l'extérieur du corps et sont munies d'une trame perforée. L'intérieur des portes est garni d'un matériau absorbant et amortissant le bruit.
- n) L'armoire est munie de vérins de mise à niveau facilement accessibles.

### Armoire moyenne de type 2

Identique à l'armoire moyenne de type 1 mais d'une hauteur de  $\pm 150$  cm.

### Lot 8 : Armoires à modules

Les armoires à casiers seront placées en tête de 'bench' (groupe de 4 bureaux). Leur fonction est de servir de lieu de rangement pour affaires de manière libre ou sécurisée ; de servir d'espace supplémentaire au bureau; de créer une paroi atténuant la vue et le bruit du couloir ;

- a) Armoire composé de 5 modules
  - a. 2 modules à 2 casiers (lockers)
  - b. 2 modules à desserte
  - c. 1 module armoire
- b) Le client pourra monter et démonter aisément l'armoire en fonction des positions des modules sachant que celui du bas sera le module « armoire ».
- c) Parfaite stabilité du meuble même lorsque les modules sont pleins. Le fournisseur prévoit un système efficace pour le maintien des modules entre eux, même si ceux-ci sont remplis.
- d) Les modules sont en métal coloré, en bois ou tout autre matériau résistant. Ces matériaux peuvent être issus de la récupération.
- e) Dimension totale de l'armoire
  - hauteur totale : +- 146 cm
  - largeur : +- 186 cm
  - profondeur : +- 45 cm
- f) Les modules sont de trois types :

#### Module « armoire »

- Toujours placé en dessous des autres modules
- Hauteur : +- 74 cm
- Largeur : +-186 cm
- Profondeur : +-45 cm
- Patins antidérapants
- Portes sans serrure
- Système d'ouverture discret
- Système anti-claquement de portes.
- Tablette horizontale intérieure à mi-hauteur
- Panneaux acoustiques sur la face avant des portes.

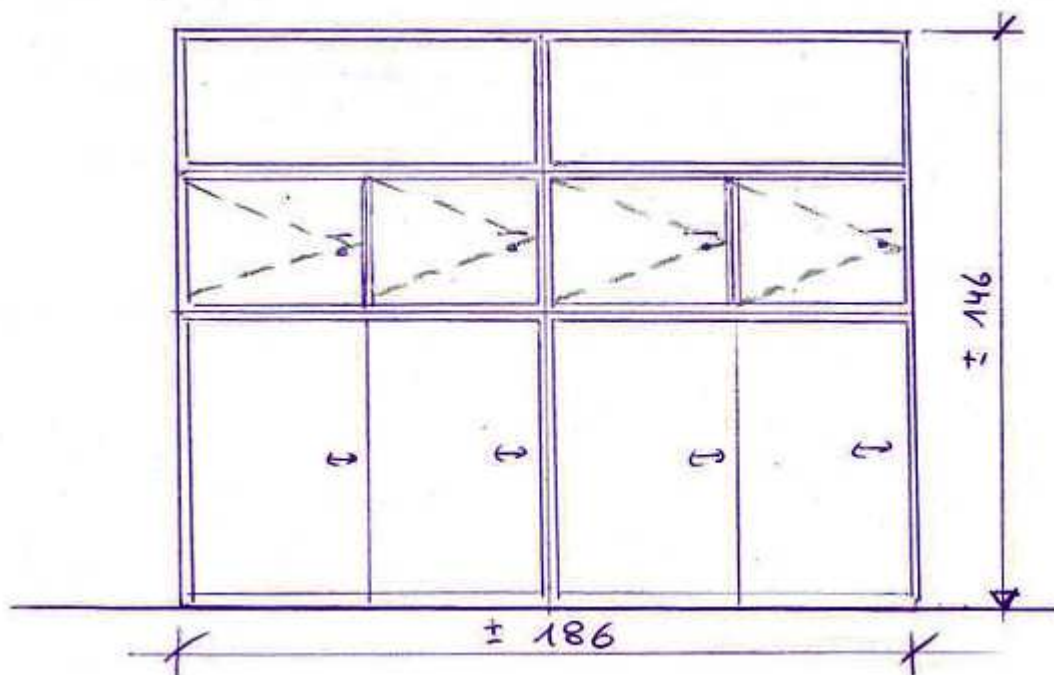
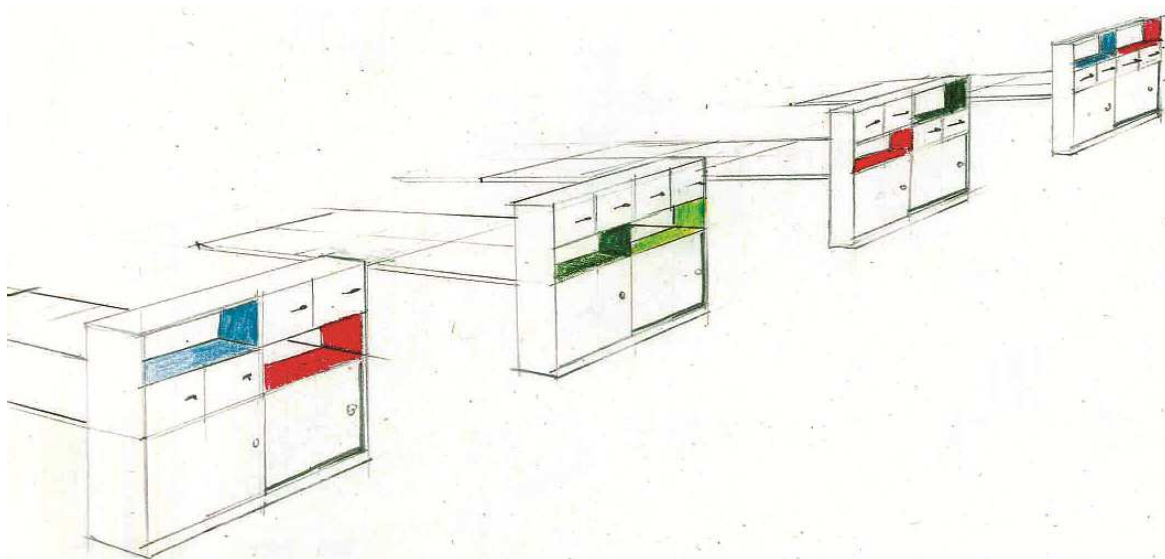
#### Module « desserte »

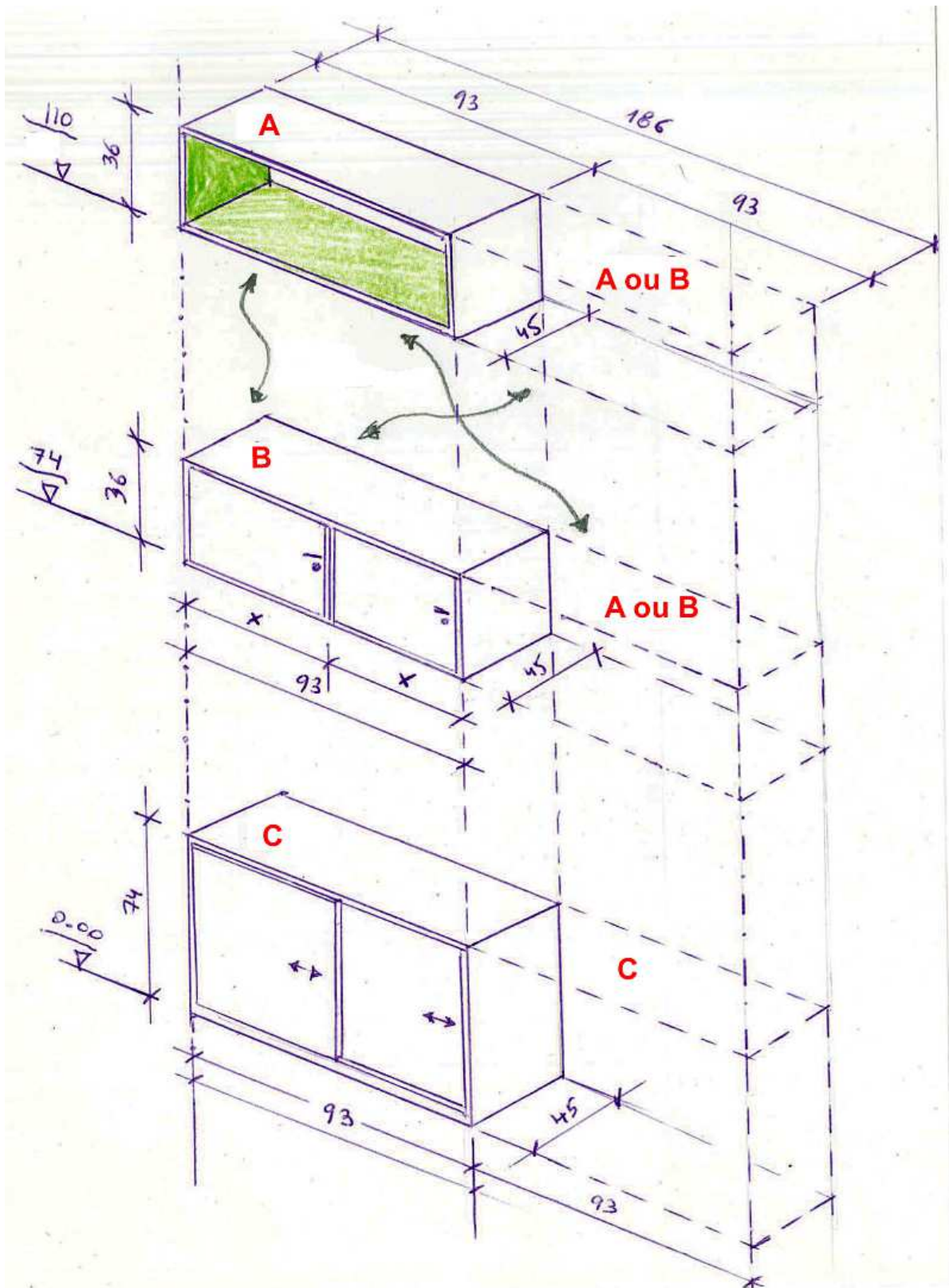
- Boîte rectangulaire sans fond.
- Intérieur coloré : jaune, vert, bleu, fuchsia,...
- Largeur : +-93 cm
- Hauteur : +-35 cm
- Profondeur : +-45 cm

#### Module « casiers »

- 2 casiers côtes-à-côtes de même largeur
- Largeur : identique au module « desserte »
- Hauteur : identique au module « desserte »
- Profondeur : identique au module « desserte »
- Panneaux acoustiques sur la face arrière des casiers.
- Chaque casier composé de 2 compartiments intérieurs séparé verticalement.
- Chaque casier dispose d'une porte. La porte dispose d'une serrure, a des bords arrondis, non tranchants, dispose d'un porte-étiquette, aligné juste au-dessus de la serrure.
- Système anti-claquement de portes.

- La serrure est pourvue :
  - d'une fermeture à code manuel 4 chiffres. La manipulation du code et sa réinitialisation doivent être parfaitement aisés
  - d'une fermeture avec serrure pour passe-partout unique (pour ouverture de sécurité, en cas d'oubli du code). Un exemplaire de passe-partout est fourni.
  - d'une serrure pourvue de petite poignée permettant l'ouverture de la porte
  - d'un mécanisme suffisamment solide pour résister à une tentative d'effraction à main nue.
  - d'un manuel d'utilisation de la serrure en Français et en Néerlandais





### Lot 9 : Fauteuil de bureau

- a) Dossier ergonomique résistant avec une hauteur de +/- 570 mm haut sur +/- 450 large et réglable séparément en hauteur
- b) La hauteur du dossier à partir de l'assise est simple et facile à régler.
- c) Assise ergonomique résistante, facile à régler dans la profondeur. L'avant de l'assise est arrondi. L'angle de l'assise est également réglable.
- d) Accoudoirs faciles à régler en hauteur, en profondeur et en largeur et pouvant être tournés vers l'intérieur.
- e) Les accoudoirs sont revêtus d'une matière synthétique souple, douce au toucher, teintée dans la masse et de type « technogel », « soft touch », « gel pad » ou équivalent.
- f) Mécanisme d'assise dynamique, de type « synchrone » ou équivalent.
- g) L'assise peut être verrouillée dans chaque rapport entre l'assise et le dossier souhaité.
- h) Tous réglages réalisés aisément depuis position assise
- i) Résistant et suffisamment grand, piètement à 5 branches en métal clair laqué ou dans une matière synthétique d'une résistance équivalente et teintée dans la masse.
- j) Conforme aux normes de sécurité en vigueur.
- k) Vérin à gaz conforme à la norme DIN 4550, DIN 4551 ou une norme équivalente.
- l) Cinq roulettes pivotantes avec double bande de roulement, répondant à la norme DIN 68131 ou une norme équivalente.
- m) Celles-ci devront être proposées au même prix pour sol dur ou pour tapis. Le choix de l'exécution sera indiqué lors de la commande.
- n) Réglage en hauteur progressif au moyen d'un vérin à gaz, commandé au moyen d'un levier résistant ou au moyen d'un autre système facile de commande équivalent.
- o) La hauteur d'assise réglable varie de  $\pm 430$  mm minimum dans la position la plus basse à  $\pm 530$  mm maximum dans la position la plus élevée.
- p) La colonne centrale est pourvue d'un amortisseur pour atténuer les chocs.
- q) Rembourrage : mousse de polyuréthane préformé, exempt de CFC et de fréon, d'épaisseur suffisante et de densité adaptée (minimum 55 kg/m<sup>3</sup>).
- r) Le rembourrage est anti-feu suivant les normes en vigueur (DIN 4102/B2, DIN 5348 K1/F1 ou une norme équivalente).
- s) Revêtement en tissu
  - composition : au choix du soumissionnaire
  - Poids : +/- 250 g/m<sup>2</sup>
  - Résistance à l'abrasion : la plus importante possible exprimée en nombre de tours Martindale
  - Ignifuge : selon la norme NBN EN 1021-1 ou une norme équivalente
  - Stable à la lumière. Le fournisseur donnera la norme suivie.
  - Notice d'entretien, des traitements antitaches, d'enlèvement des tâches
- t) Couleur monochrome noire pied/armature/dossier
- u) Disponibilité des pièces et accessoires de rechange pendant au moins 8 ans à compter de la date de livraison
- v) Livraison d'une fiche technique et d'utilisation bilingue Français-Néerlandais aux formats papier par unité livrée.
- w) Une attestation de contrôle du siège de bureau présenté, délivrée par un service externe pour contrôle technique, conformément aux normes de sécurité et d'utilisation en vigueur, sera jointe à l'offre.



<b>Lot 10 : Chaises haute</b>
-------------------------------

- a) Dimension
  - a. Hauteur de l'assise : +- 75 cm
  - b. Largeur : +- 50 cm
  - c. Profondeur : +-50 cm
- b) Assise en plastique ou bois
- c) 4 pieds ou un pied central, stable, robuste, et pouvant supporter un poids de 160kg
- d) Patins aux pieds
- e) Sans vérin
- f) avec un dossier
- g) La palette de coloris livrables pour l'assise et le piètement sera jointe à l'offre.

### Lot 11 : Chaise de réunion

- a) 4 pieds ou en porte-à-faux
- b) sans accoudoirs
- c) modèles
  - a. sans roulette et empilables
  - b. avec roulette

#### Dimensions

- d) Hauteur du siège :  $\pm 480$  mm
- e) Largeur du siège :  $\pm 420$  mm
- f) Profondeur du siège :  $\pm 400$  mm
- g) Hauteur du dossier :  $\pm 220$  mm
- h) Hauteur maximum :  $\pm 810$  mm

#### Piètement

- i) Le piètement métallique doit être de construction soudée robuste, fabriqué en tube de  $\pm 25,4$  mm x 1,5 mm pour chaises à 4 pieds et  $\pm 25,4$  mm x 2 mm pour les chaises porte-à-faux.
- j) Les chaises empilables doivent pouvoir être **empilées par 5** au moins et sans danger de basculer.
- k) Les chaises à 4 pieds sont pourvues de patins, insérés à l'intérieur du tube, avec une épaisseur utile de  $\pm 5$  mm. Les chaises porte-à-faux sont pourvues de 4 patins synthétiques de telle sorte que la chaise ne peut basculer vers l'avant.

#### Dossiers et assises

- l) Pour les exécutions en bois vernis, un vernis de qualité sera utilisé.
- m) L'assise est légèrement arrondies à l'avant et rembourrée
- n) Les dossiers et assises sont fixés au moyen de rivets aveugles.

#### Revêtement

- o) Le revêtement de l'assise et du dossier sera exécuté en tissu, rembourré de mousse à froid (exempt de CFC). Ignifuges selon DIN 4102/B2, DIN 5348/K1/F1, NBN EN 1021-1 ou une norme équivalente.
- p) Composition du tissu : au choix du soumissionnaire
- q) Densité du tissu :  $\pm 360$  g/m<sup>2</sup>.
- r) Résistance à l'abrasion exprimée en nombre de tours Martindale : la plus importante possible
- s) Stable à la lumière et facile à nettoyer

#### Traitement de surface

- t) Les piètements seront chromés brillants ou époxyés.
- u) Les exécutions vernies seront soigneusement vernies avec un vernis incolore d'aspect satiné et résistant à l'usure, les bords aussi sont soigneusement recouverts.
- v) Le dessous sera pourvu au minimum d'une couche de bouche-pores plus le vernis.

#### Couleurs

- w) La palette de coloris livrables pour le tissu et le piètement sera jointe à l'offre.

#### Attestation de contrôle

- x) Une attestation de contrôle des sièges ordinaires présentés, délivrée par un service externe pour contrôle technique, conformément aux normes de sécurité et d'utilisation en vigueur, sera jointe à l'offre.

## Lot 12 : Chaises de formation

- a) 4 pieds
- b) Trois modèles
  - a. Avec tablette rabattable à droite, sans roulettes
  - b. Sans tablette, avec roulettes, avec accoudoirs
  - c. Sans tablette, sans roulettes, avec accoudoirs, empilable par 5

### Dimensions

- c) Hauteur du siège :  $\pm 480$  mm
- d) Largeur du siège :  $\pm 420$  mm
- e) Profondeur du siège :  $\pm 400$  mm
- f) Hauteur du dossier :  $\pm 220$  mm
- g) Entre les accoudoirs :  $\pm 500$  mm
- h) Hauteur des accoudoirs :  $\pm 720$  mm (mesuré à partir du sol)

### Piètement

- i) Le piètement métallique doit être de construction soudée robuste, fabriqué en tube de  $\pm 25,4$  mm x 1,5 mm.

### Dossiers et assises

- j) Pour les exécutions en bois vernis, un vernis de qualité sera utilisé.
- k) L'assise est légèrement arrondie à l'avant.
- l) Les dossiers et assises sont fixés au moyen de rivets aveugles.
- m) Assise éventuellement rabattable

### Revêtement

- n) Le revêtement de l'assise et du dossier sera exécuté en tissu, rembourré de mousse à froid (exempt de CFC). Ignifuges selon DIN 4102/B2, DIN 5348/K1/F1, NBN EN 1021-1 ou une norme équivalente.
- o) Composition : au choix du soumissionnaire
- p) densité :  $\pm 360$  g/m<sup>2</sup>.
- q) Résistance à l'abrasion exprimée en nombre de tours Martindale : le fournisseur proposera la plus importante possible
- r) Stable à la lumière. Le fournisseur donnera la norme suivie.
- s) Facile à nettoyer

### Traitement de surface

- t) Les piètements seront chromés brillants ou époxés.
- u) Les exécutions vernies seront soigneusement vernies avec un vernis incolore d'aspect satiné et résistant à l'usure, les bords aussi sont soigneusement recouverts.

### Couleurs

- v) La palette de coloris livrables pour le tissu et le piètement sera jointe à l'offre.

### Attestation de contrôle

- w) Une attestation de contrôle des sièges ordinaires présentés, délivrée par un service externe pour contrôle technique, conformément aux normes de sécurité et d'utilisation en vigueur, sera jointe à l'offre.

**Lot 13 : Chaises de réfectoire**

- a) Forme au design moderne
- b) Deux modèles :
  - a. Avec roulettes, sans accoudoirs
  - b. Sans roulettes, sans accoudoirs
- c) Chaise à 4 pieds, ou en porte-à-faux
- d) Dimensions :
  - Largeur de la chaise : +/- 520 mm
  - Hauteur totale : ± 750 mm
  - Hauteur du siège : ± 480 mm
- e) Chaise éventuellement assortie au lot de tables de réfectoire
- f) Assise
  - Matériaux lavable très facilement à l'eau
  - résistant aux U.V. Le fournisseur donnera la norme suivie.
- g) Piètement
  - Tube métallique
  - Equipé de patins en matière synthétique qui reposent entièrement sur le sol. Les patins doivent avoir une très bonne tenue lors du glissement de la chaise sur le sol dur (béton) et doit atténuer au maximum le bruit et les vibrations des pieds sur le sol.
  - Les piètements sont époxés
- h) Les modèles sans roulettes sont empilables, jusqu'à au moins 5 chaises sans aucun risque de basculement
- i) La palette de coloris livrables pour l'assise et le piètement sera jointe à l'offre.

### Lot 14 : Lounge avec table pour 4 personnes

- a) Un lounge 4 personnes est un fauteuil permettant de travailler à quatre autour d'une table, chacun avec un ordinateur portable.
- b) Dimensions extérieures totales
  - Hauteur du dossier : +-130cm
  - Largeur : +- 220 cm
  - Profondeur : +-160 cm
- c) Assise de 60 à 80 cm de large par personne
- d) Entièrement matelassé, cotés intérieurs et extérieurs
- e) Toutes les variétés de taille, couleur, revêtement et forme sont à proposer par le fournisseur
- f) Les housses seront de préférence détachables ou facilement lavable
- g) Les housses présenteront une bonne stabilité à l'usage (donnez le coefficient de Martindale).
- h) **Table de travail** pour quatre personnes ; dotée de 4 raccords électriques et 4 prises réseau RJ45 aux dimensions de +-72x80x140.

Offre de base :

- i) Mobilier neuf, de première main

Variante facultative :

- j) Le soumissionnaire pourra proposer du mobilier de salle d'exposition. Le cas échéant, l'offre devra contenir des photographies récentes de l'article : une photographie en plan large et 3 en plan rapproché. L'adresse de la salle d'exposition où est situé le mobilier sera indiquée et doit être en Belgique.

### Lot 15 : Lounge avec table pour 1 personne

- a) Un lounge est fauteuil permettant le travail assis devant un ordinateur portable.
- b) Dimensions extérieures totales
  - Hauteur du dossier : +-160cm
  - Largeur de l'assise : +- 80 cm
- c) Les housses seront de préférence détachables ou facilement lavable
- d) Les housses présenteront une bonne stabilité à l'usage (donnez le coefficient de Martindale).
- e) Fauteuil avec dossier formant un espace à partiellement refermé. Le dossier forme un retour vers l'avant au niveau de la tête et des flancs.
- f) Complètement matelassée à l'intérieur et extérieur
- g) Toutes les variétés de taille, couleur, revêtement et forme sont à proposer par le fournisseur.
  
- h) **Petite table d'appoint**, sans connections, facilement transportable, pour une personne. Ses dimensions permettent de travailler assis avec un PC portable.

Offre de base :

- i) Mobilier neuf, de première main

#### Variantes

Variantes facultatives autorisées : Le soumissionnaire pourra proposer du mobilier d'exposition. Le cas échéant, l'offre devra contenir des photographies récentes de l'article : une photographie en plan large et 3 en plan rapproché. L'adresse du show-room où est situé le mobilier sera indiquée et doit être en Belgique.

<b>Lot 16 : Canapés de salon</b>
----------------------------------

- a) Fauteuil permettant une position assise et détendue.
- b) Avec dossier matelassé d'une hauteur de +-60 à +- 80cm
- c) Assise matelassée de 60 à 80 cm par personnes
- d) Revêtement facilement lavable
- e) Variétés de taille, couleur et forme sont à proposer par le fournisseur
- f) Le fournisseur donnera le prix pour chacun de ces modèles :
  - a. 1 personne
  - b. 2 personnes
  - c. 3-4 personnes

Offre de base :

- g) Mobilier neuf, de première main

Variante facultative

Le soumissionnaire pourra proposer du mobilier de seconde main. Le cas échéant, l'offre devra contenir des photographies récentes de l'article : une photographie en plan large et 3 en plan rapproché. L'adresse du show-room où est situé le mobilier sera indiquée dans l'offre et doit être en Belgique.

<b>Lot 17 : Banc</b>
----------------------

- a) Siège pour 3 à 4 personnes (assise de 60 à 80 cm par personnes)
- b) sans dossier
- c) assise matelassée
- d) Les variétés de taille, de revêtement, de couleur et de forme sont à proposer par le fournisseur

Offre de base :

- e) Mobilier neuf, de première main

Variantes

Variantes facultatives autorisées : Le soumissionnaire pourra proposer du mobilier de seconde main. Le cas échéant, l'offre devra contenir des photographies récentes de l'article : une photographie en plan large et 3 en plan rapproché. L'adresse du show-room où est situé le mobilier sera indiquée et doit être en Belgique.



<b>Lot 18 : Tabouret</b>
--------------------------

- a) matelassé
- b) Hauteur : +-43 cm
- c) sans dossier
- d) un seul pied
- e) pied sur feutre non glissant, non bruyant
- f) Les variétés de taille, de revêtement, de couleur et de forme sont à proposer par le fournisseur

Offre de base :

- g) Mobilier neuf, de première main

**Variantes**

Variantes facultatives autorisées : Le soumissionnaire pourra proposer du mobilier de seconde main. Le cas échéant, l'offre devra contenir des photographies récentes de l'article : une photographie en plan large et 3 en plan rapproché. L'adresse du show-room où est situé le mobilier sera indiquée et doit être en Belgique.

<b>Lot 19 : Tables basses et hautes</b>
---

- a) Modèles
  - a. Table basse (+-43 cm) pour travail informel, sans ordinateur.
  - b. Table haute (+-100 cm) afin de travailler sur une chaise haute ou debout
    - i. pour 2 personnes
    - ii. pour 4 personnes
    - iii. pour 6 personnes
- b) Les variétés de taille, de revêtement, de couleur et de forme sont à proposer par le fournisseur

Offre de base :

- c) Mobilier neuf, de première main

Variantes

Variantes facultatives autorisées : Le soumissionnaire pourra proposer du mobilier de seconde main. Le cas échéant, l'offre devra contenir des photographies récentes de l'article : une photographie en plan large et 3 en plan rapproché. L'adresse du show-room où est situé le mobilier sera indiquée et doit être en Belgique.

## **Lot 20 : Vestiaires à vêtements de sport et industriels**

### **Vestiaires à vêtements de sport**

- a) Vestiaires à deux cases imbriquées en «Z» par colonne de 400 mm
- b) Métallique
- c) les portes fabriqués suivant les normes DIN 16926 ou NFT 54301. Finition satiné lisse, classement au feu M2.
- d) Ferrés sur 2 paumelles Inox (qualité marine) indégondables. Ouverture à 180°.
- e) Visserie inviolable.
- f) Serrures à monnayeur (pièce de 1 ou 2€)
- g) Ouïes de ventilation
- h) 1 tringle porte cintres.
- i) Dimensions utile par casier : L 395 x P 485 x H 1350 mm

### **Vestiaires à vêtements industriels**

- a) Vestiaire métallique
- b) à deux portes
- c) Dimensions : +-180 x 80 cm
- d) Intérieur séparé en deux colonnes : Une de penderie avec barre pour cintres et une autre à étagères
- e) Fermeture pour cadenas universel
- f) Couleur : gris clair
- g) Toit plat
- h) 4 pieds sans plinthes
- i) Aérations hautes et basses

## Lot 21 : Armoires mobiles pour archives

Les rayonnages électrique se composent d'éléments portants verticaux (plus loin appelées échelles) et d'éléments portants horizontaux (tablettes). L'ensemble forme des travées et des compartiments. Les rayonnages doubles consistent en rayonnages simples couplés dos à dos. Le lot comprend la livraison, la pose, le mesurage sur place et un plan détaillé avec les mesures en mm.

### Sécurité et confidentialité des documents

Le déplacement des armoires pourra se faire uniquement après la désactivation de la sécurité

- par un moyen électronique : soit un code, soit un badge.

### Portants verticaux : Echelles

#### - Dimensions

- Longueur : +/- 2580 cm
- Hauteur sous plafond : +/- 240 cm
- Profondeur : +/- 350 mm en fonction de la profondeur des boîtes d'archives.
  - Hauteur boîte d'archive : 260 mm
  - Longueur boîte d'archive : 200 mm
  - Profondeur boîte d'archive : 350 mm

#### - Capacité de charge : minimale 1.250 kg/m<sup>2</sup>

- Chaque rayonnage du système d'armoires mobiles doit contenir +/- 6 niveaux de classement avec hauteur utile de classement de minimum 27 cm entre les planches, toujours en fonction de la hauteur des boîtes d'archives.

#### - Matériaux, design et fonctionnalité :

- Les échelles sont fabriquées à partir d'une plaque d'acier, laquée en époxy dans la couleur standard du fabricant. Elles consistent en un panneau de métal unilatéral et plein, fermé sur toute la hauteur et la largeur, de sorte que les documents ou marchandises ne puissent glisser d'une travée à l'autre.
- Une paroi intérieure supplémentaire vient fermer les échelles du côté intérieur, de sorte que les tablettes sont rattachées aux échelles sur toute leur largeur, sans ouverture. De cette manière, aucun document ne peut glisser entre la tablette et l'échelle.
- Les montants des échelles sont pourvus d'un système autorisant le réglage en hauteur des tablettes au moins tous les 10 à 30 mm, afin de déterminer la hauteur des compartiments en fonction des documents à stocker.
- Les échelles sont équipées de manière à exclure tout dommage au plancher.
- Le soumissionnaire joindra à son offre les fiches techniques ou descriptions de ses échelles, plus le système de sécurité

### Eléments horizontaux (tablettes)

#### - Dimensions

- Profondeur : +/- 350mm en fonction de la profondeur des boîtes d'archives.
- Longueur (montants axe-axe) : +/- 1200 mm
- Hauteur minimale des casiers : +/- 270 mm en fonction de la hauteur des boîtes d'archives.

#### - Capacité de charge : minimum 75 kg par mètre courant avec une courbure maximale de 1/200.

- Les tablettes sont fabriquées de plaques d'acier, traitées à l'époxy dans la couleur standard du fabricant.

- Les tablettes inférieures des rayonnages doivent être surélevées à un minimum de 10 cm par rapport au niveau du sol (précautions contre les inondations).
- Dans les étagères doubles, les tablettes sont ajustables en hauteur, des deux côtés du rayon, indépendamment l'une de l'autre.
- Les bords des tablettes sont repliés dans le sens de la longueur et dans le sens de la profondeur, afin que l'utilisateur ne puisse se blesser. Pour obtenir une structure stable, les replis de la tablette sont emboîtés l'un dans l'autre.
- Leur fixation aux différents niveaux sera réalisée sans outil, au moyen d'un système rapide et sûr. (tout système de fixation au moyen de boulons, vis et écrous est exclu).
- Les supports de fixation des tablettes seront entièrement intégrés dans la tablette, afin que le contenu du rayonnage ne puisse en aucun cas être endommagé.
- Le soumissionnaire joindra à son offre toutes les fiches techniques et descriptions des tablettes et crochets de fixation.
- Les tablettes seront équipées d'un rebord arrière individuel en acier de sorte que les documents ou marchandises ne puissent glisser par l'arrière.

#### Les socles

- Les installations mobiles sont composées de rayonnages tels que décrits ci-dessus, montés sur un cadre soudé avec roues (socles). Ces socles se déplacent sur des rails intégrés dans un faux-plancher.
- Les socles mobiles se déplacent au moyen d'un entraînement électrique sur des rails qui sont intégrés dans le sol.
- Les socles sont fabriqués de plaques d'acier.
- La longueur et la largeur des socles sont identiques à la longueur et à la largeur des rayonnages qui sont montés dessus.
- Les socles consistent en deux profils de longueur entre lesquels les profils transversaux nécessaires sont prévus. Une traverse sera prévue sous chaque échelle.
- Le tout formera un ensemble fixe et indéformable. Selon les modalités d'accès (à déterminer par le soumissionnaire sur place) et la technique de production du fabricant, les socles se composeront d'une ou plusieurs parties.
- Les socles seront munis de butées (amortisseurs), de sorte que les châssis ne se touchent pas lors de la fermeture des rayonnages, et qu'une distance de sécurité ( $\pm 30$  mm) soit garantie (pincement de doigts).

#### Les roues

- Il faut prévoir deux types de roues : les roues de roulement et les roues de guidage.
- Les socles seront munis du nombre de roues adéquat (à décrire clairement dans l'offre technique), pouvant supporter une capacité portante de  $\pm 1200$  kg.
- Les roues seront montées entre 2 traverses et munies de 2 roulements à bille fermés hermétiquement, ne nécessitant aucun entretien.
- Dans aucun cas les roues ne remplissent une fonction d'entraînement pour les rayonnages mobiles, ceci pour éviter le dérapage des roues.

#### Les rails

- Les rails serviront de surface de roulement et/ou de guidage pour les roues, et assureront que les socles mobiles se déplacent parallèlement l'un par rapport à l'autre.
- Afin de garantir un fonctionnement parfait des installations, les rails doivent être placés parfaitement à plat et à niveau. Les éventuelles inégalités du sol existant seront compensées par l'adjudicataire. Pour ce faire, les matériaux utilisés seront en synthétique ou en métal, sans augmentation de coût.
- Les rails seront fabriqués en acier massif antirouille.
- La capacité portante des rails est adaptée à la capacité portante maximale des roues.
- Les rails ne peuvent en aucun cas constituer un obstacle pour l'utilisateur.

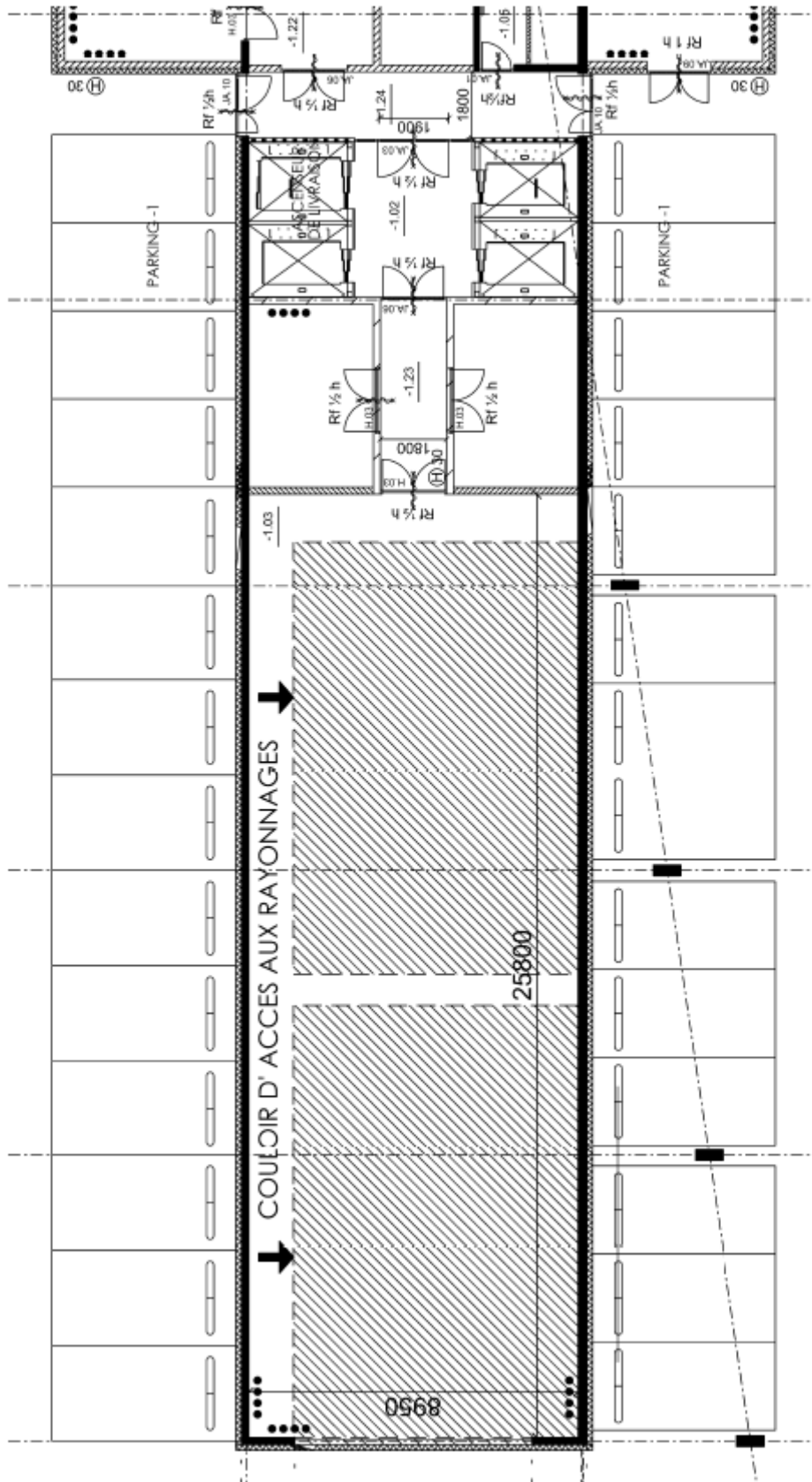
- Des rails ouverts sont exclus.
- Si les rails comportent plusieurs parties, celles-ci seront raccordées entre elles de manière uniforme et stable.
- Le nombre de rails est à déterminer par le soumissionnaire en fonction de la longueur des rayonnages et de la charge maximale estimée.
- Le soumissionnaire indiquera clairement dans son offre technique le type de rail(s) proposé(s) (nombre, profil(s), système de guidage, système de couplage et technique de placement) ainsi que le système de fixation des roues, et système de sécurité contre les coincements.

#### Plancher dans lequel les rails sont intégrés

- Les rails seront intégrés dans un faux-plancher en bois marin de sorte que ni les rails ni les éléments du plancher ne seront ancrés dans le sol en béton existant.
- Le placement des rails se fait de telle sorte que la surface de roulement soit à niveau avec la partie supérieure du plancher.
- Le faux-plancher est équipé d'un revêtement vinyle robuste et facile à nettoyer. Ce revêtement ne peut avoir des joints ouverts. Chaque joint est à souder. Un plan d'exécution et des échantillons de la finition sont à soumettre préalablement pour approbation.

#### Finition côté avant

- La partie avant des rayonnages sera parachevée par des panneaux de finition métal plein, sans trous.
- Deux porte-étiquettes permettent la numérotation des rayonnages.



## Lot 22 : Mobilier d'auditoire

### 1) Pupitre

- a) Mobilier pour un orateur debout
- b) Colonne verticale en U d'une hauteur de +- 130 cm
- c) Tablette supérieur à hauteur de +- 110 cm
- d) Au moins 1 tablette intérieure
- e) Le tout peut être fermé par un volet avec clef
- f) 1 connexion 220 V et RJ 45
- g) Matériaux de recouvrement : bois, assorti à la table de conférenciers

### 2) Table de conférenciers

- a) Table pour 8 personnes de front
- b) Dimension : +- 720 cm de long, +- 80 cm de profondeur
- c) Panneau frontal jusqu'au sol
- d) 8 micros sur pied
- e) Matériaux de recouvrement : bois clair ou bambou
- f) 8 écrans de 19 pouces intégrés à la table et rétractable (pouvant entrer et sortir du plan de travail)

### 3) Fauteuils

#### Quantité et dimensions

- Quantité de sièges : 400 sièges.
- Les gradins sont de 91.7cm de profondeur et 19cm de hauteur. Un plan détaillé se trouve à la page suivante.
- Largeur de passage libre de 40cm entre 2 rangées de sièges (en position relevée), conformément à la norme européenne EN 13200-5
- L'entre-axe (distance entre les centres de fauteuils adjacents) est de +-50cm.

#### Fixation au sol

- Sièges d'auditoire à fixer sur des gradins fixes et rectilignes en multiplex de 36mm d'épaisseur.
- Les sièges seront disposés en quinconce d'une rangée à l'autre
- Fixation mécanique sans colle

#### Pièces métalliques

- Toutes les pièces métalliques sont de qualité S235JR, suivant la norme EN10025.
- Toutes les pièces soudées sont débarrassées des brasures et projections de soudure.
- Toutes les pièces métalliques ont subi un traitement préalable qui garantit que la surface métallique est exempte de calamine, de rouille et de saletés.
- Toutes les pièces métalliques sont traitées dans une couleur uniforme choisie dans le nuancier RAL. La couleur standard est RAL 9005 (noir)

#### Fauteuil

- fauteuils dont l'allumabilité doit être limitée conformément aux normes NBN EN 1021-1 et NBN EN 1021-2. 5. et ont une résistance au feu de type M1.
- Tissu résistance à l'usure : au minimum 17000 tours sur appareil d'essai d'abrasion Martindale
- Le type d'accoudoirs est à l'appréciation du soumissionnaire
- Pas de numérotation de fauteuils, ni de rangée
- Housse lavable avec tirette non visible

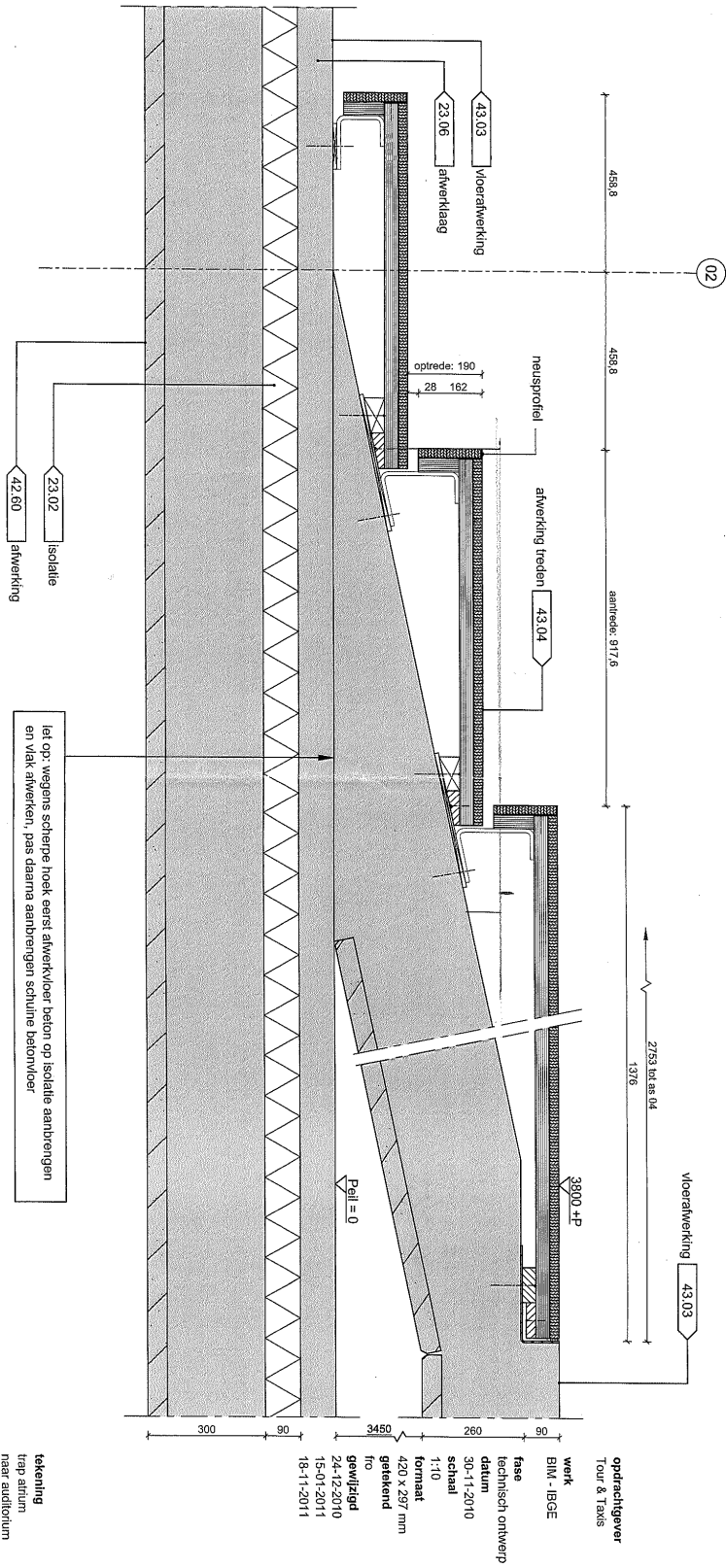


### Tablette

- Tablette en bois avec système anti-panique intégrée dans les accoudoirs. En cas de sinistre, la tablette se replie automatiquement afin de tenir le corridor entre les rangées de fauteuils libre. C'est la raison pour laquelle le support d'accoudoir est ouvert en avant et en dessous. Si la tablette n'est pas utilisée, elle reste à côté de l'accoudoir.
- Les dimensions de la tablette:  $\pm 23 \times 30$  cm, épaisseur de  $\pm 18$  mm. La tablette est fixée avec des charnières à un support en métallique.
- Sans connectiques
- Bonne résistance à l'usure. Le fournisseur donnera des informations à ce sujet dans l'offre.

### Maintenance

- Contrat de révision et maintenance avec visites annuelles.



let op: wegens scherpe hoek eerst afwerkvloer beton op isolatie aanbrengen en vlak afwerken, pas daarna aanbrengen schuine betonvloer

- alle maatvoering op tekening in millimeter (mm)
- alle maten in het werk te controleren
- materiaalproef volgens keuringsblad 923 TOS 06
- (T) - geen ontbreken van reining, versie 923 TOL(69)
- afwerkingsproef volgens keuringsblad 923 TOL(69)
- geluidvoering volgens keuringsblad 923 TOL(69)
- koeling/ bevestiging volgens keuringsblad 923 TOL(67)
- specifieke hoofdconstructie ind. brandwerende voorzetten en bevestiging volgens opgave constructeur
- specifieke installaties volgens opgave installatie-adviseur

architectenbureau  
**cepezed**  
 phoenixstraat 60b  
 postbus 3068  
 2601 db hft/ nl  
 t +31 15 215 0000  
 f +31 15 213 0908  
 post@cepezed.nl  
 www.cepezed.nl

**cepezed** definitief

923  
 TOA  
 (24)  
 13

tekening  
 trap station  
 naar afdeling

opdrachtgever  
 Tour & Taxis

werk  
 BIM - IRGE

fase  
 technisch ontwerp  
 datum  
 30-11-2010  
 schaal  
 1:10  
 formaat  
 420 x 297 mm  
 getekend  
 fo  
 gewijzigd  
 24-12-2010  
 15-01-2011  
 18-11-2011



---

Gulledelle 100 – 1200 Bruxelles

Notre référence :

LOGIST\_ECON\_2013\_ECODYNAMIC\_OFFICE

---

R. DE LAET  
Directeur

J.P. HANNEQUART  
Directeur général

E. HUYTEBROECK  
Ministre de l'Environnement

## FORMULAIRE D'OFFRE

Cahier spécial des charges n° **LOGIST\_ECON\_2013\_ECODYNAMIC\_OFFICE** relatif à **L'acquisition, la livraison, le montage et le placement de mobilier durable pendant 48 mois.**

**INDIQUEZ LE NUMERO DU LOT : ....**

Un formulaire par lot

		A REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE
<b>IDENTITE</b>		
PERSONNE PHYSIQUE	NOM	
	PRENOM	
	ADRESSE	
	PROFESSION	
	QUALITE	
	NATIONALITE	
PERSONNE MORALE	RAISON SOCIALE	
	FORME JURIDIQUE	
	SIEGE SOCIAL	
	NATIONALITE	
	IDENTITE DU SIGNATAIRE	
	QUALITE DU SIGNATAIRE	
<b>FINANCES</b>		
BANQUE	N° COMPTE BANCAIRE	
	ADRESSE DU SIEGE	
T.V.A.	N° de T.V.A.	
<b>SOUS-TRAITANTS</b>		

IDENTITE*	NOM OU RAISON SOCIALE	
	ADRESSE	
	NATIONALITE	
PART DU MARCHE*	MONTANT CONFIE	
<b>FOURNISSEUR</b>		
IDENTITE*		
ADRESSE*		
PRODUITS HORS C.E.E.*		
<b>CARACTERISTIQUES DU MARCHE</b>		
OBJET		
MODE DE PASSATION		
PRIX PROPOSE (hors T.V.A.) par lot		
<b>EXECUTION DU MARCHE</b>		
CHOIX DE LA LANGUE	FRANCAIS/NEERLANDAIS	
PERSONNE DE CONTACT		
ADRESSE		
TELEPHONE		

\* Joindre la liste en annexe

Pour les produits hors C.E.E., mentionner les pays d'origine, le montant par pays (droits de douane exclus) ou la valeur des matières

Le(s) soussigné(s) s'engage(nt) sur ses (leurs) biens meubles et immeubles à exécuter, conformément aux clauses et conditions du cahier des charges/ de la demande de prix précitée, le marché faisant l'objet de ce cahier spécial des charges/de cette demande de prix.

*Moyennant la somme de :*

*(en chiffres, € T.V.A. comprise) : ..... € T.V.A.c*

*(en lettres, € T.V.A. comprise) : ..... € T.V.A. c*

**Sont annexés au présent formulaire de soumission :**

- les documents dont la production est exigée par le cahier spécial des charges;
- les modèles et échantillons exigés par le cahier spécial des charges;
- l'inventaire dûment complété

En outre, l'Institut est autorisé à prendre toutes les informations utiles de nature financière ou morale au sujet du (des) soussigné(s) (ou de la société ici soumissionnaire) auprès d'autres organismes ou institutions.

*Le(s) soumissionnaire(s),*

*(signature) .....*

*(nom) .....*

**Remarque importante**

**Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le présent modèle, il atteste sur chacun de ceux-ci que le document est conforme au modèle prévu dans le cahier spécial des charges (art. 89 de l'arrêté royal du 08.01.1996)**